

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : 26 mars 2025
Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de pouvoirs : 8

Le neuf avril deux-mille-vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 21 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI et Mme Michèle VALIBUS.

Ont donné procuration 8 membres du Conseil Municipal :

Mme Maryse BADIA à M. Tony CORNELISSEN ; M. Michel BUCHE à Mme Nicole BERTON ; M. Tony CALLA à M. Christophe ARFEUILLERE ; M. Patrick COURTEIX à Mme Patricia TILLET-KHADRAOUI ; M. Sébastien DEVALIERE à Mme Martine PANNETIER ; Mme Marlou PADILLA-RATELADE à M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Sophie RIBEIRO à M. Gilles BARBE et Mme Elisabeth VENTADOUR à Mme Françoise TALVARD.

Secrétaire de séance : M. Adrien SEIXAS

Numéro : DL20250409-027

Matière : 7.2.1 - Finances locales – fiscalité – vote des taux, exonérations, abattements, institution de taxes, autres

Objet : BUDGET PRINCIPAL – ACTUALISATION DES TARIFS DE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2026

Vu les articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales réformant le régime des taxes communales de publicité et instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Vu l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant qu'« à l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L.2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ».

Vu les articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation faite aux communes de voter les tarifs dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ussel du 18 juin 1982 instaurant la taxe communale sur la publicité ;

Vu la Délibération n°DL20150617-009 confirmant le principe de la TLPE et fixant les tarifs pour 2016 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 20 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) avant le 1^{er} juillet 2025 pour une application en 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Confirme le principe de la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal ;**
- **Maintient les exonérations de droit prévues par l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **Fixe les tarifs de taxe locale sur la publicité extérieure applicables en 2026 comme suit :**

TARIFS TLPE		
	TARIFS ACTUELS	TARIFS 2026
Dispositifs publicitaires et préenseignes NON NUMERIQUE		
< ou = 50m ²	16,70	18,60
> 50m ²	33,40	37,10
Dispositifs publicitaires et préenseignes NUMERIQUE		
< ou = 50m ²	50,10	55,70
> 50m ²	100,20	111,20
ENSEIGNES		
< 7m ²	exonération	exonération
entre 7 et 12m ²	16,70	18,60
entre 12 et 50 m ²	33,40	37,10
> 50m ²	66,80	74,20

- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en Mairie d'Ussel, le 9 avril 2025.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,

Adrien SEIXAS